



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

À la séance ordinaire qui sera tenue le **14 octobre 2014**, à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437 et du Règlement de lotissement no 438, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2014-13 : LOT 2 068 821 (18. RUE RÉMILLARD)

La demande est à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6,50 mètres au lieu des 7,5 mètres prescrits à la réglementation pour une section de 2,75 mètres de largeur.

DÉROGATION MINEURE NO 2014-14 : LOT 2 068 257 (99. RUE HUOT)

La demande est à l'effet de permettre l'aménagement de la cour avant selon les éléments dérogatoires suivants :

- Aire de stationnement dans une cour avant ayant une profondeur de 10,04 mètres au lieu des 15 mètres prescrits à la réglementation ;
- Aire de stationnement sans bande de verdure entre le stationnement et l'emprise de la voie de circulation au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

DÉROGATION MINEURE 2014-15 : LOT 4 378 000 (BOULEVARD PERROT)

La demande est à l'effet de permettre la subdivision du lot 4 378 000 en 2 lots dérogatoires, soit :

- 1 lot avec un frontage de 20 mètres au lieu de 25 mètres, une profondeur de 44,77 mètres au lieu de 55 mètres et une superficie de 931,5 mètres carrés au lieu de 1375 mètres carrés ;
- 1 lot avec un frontage de 20 mètres au lieu de 25 mètres, une profondeur de 53,28 mètres au lieu de 55 mètres et une superficie de 971 mètres carrés au lieu de 1375 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes, lors de la séance du 14 octobre 2014.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 25 SEPTEMBRE 2014.

M^e Jeanne Briand, greffière

/vc